

DÉCISION

Pêches et océans Canada et Ressources naturelles Canada ont pris la décision suivante le 18 août 2015 dans le cadre de l'étude approfondie du projet de mine de nickel Dumont. Les autorités peuvent exercer leurs attributions à l'égard du projet puisqu'après avoir tenu compte du rapport d'étude approfondie, de l'application des mesures d'atténuation appropriées et du programme de suivi, les autorités estiment que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation est nécessaire dans le cadre du projet pour les composantes environnementales suivantes:

- La qualité de l'air;
- La qualité de l'eau;
- Les poissons et leur habitat;
- La faune aviaire et son habitat et,
- L'usage courant des terres et des ressources.

Un programme de suivi est nécessaire pour vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale de ce projet et déterminer l'efficacité des mesures prises pour en atténuer les effets environnementaux négatifs.